

STATUTS de l'Association VACARMES-REIMS

ARTICLE 1 :

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom **VIGILANCE**, **ALERTE** ET **MOBILISATION CITOYENNES** et pour sigle VACARMES-REIMS.

ARTICLE 2 : OBJET - RÉALISATION DE L'OBJET

L'objet de l'Association consiste en **la création et l'animation d'un collectif citoyen assurant une vigilance, une alerte et une mobilisation des populations vivant à REIMS et dans ses environs sur tout projet de nature à dégrader durablement les conditions de la vie quotidienne des habitants actuels et futurs.**

Le développement d'une région, y compris au plan économique, ne peut se faire au détriment de la vie quotidienne des habitants qui y vivent ou y vivront. L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour empêcher que tout projet durablement nuisible ne se réalise.

Aux fins de réalisation de son objectif, l'Association utilisera notamment les moyens d'action suivants : campagnes d'information, interpellation des décideurs de toute nature (économique, politique,), actions et manifestations destinées à faire entendre et valoir le point de vue du collectif citoyen.

L'Association pourra agir seule ou en partenariat avec d'autres organisations mais dans le respect absolu du principe d'indépendance à l'égard des pouvoirs locaux ou nationaux, qu'ils soient de nature politique, syndicale, économique ou autre. Toute organisation qui souhaite soutenir l'action de l'Association peut le faire en exprimant publiquement son soutien, notamment en demandant sa participation à un des collèges de partenaires mis en place par l'Association. La nature, la mission et les conditions de participation à ces collèges sont explicitées dans le règlement intérieur, lui-même soumis à son approbation par l'Assemblée Générale ordinaire.

Dès sa création, l'Association s'engage sur le dossier de la reconversion des sites militaires de la région rémoise prochainement rendus à la responsabilité civile comme la Base Aérienne 112.

ARTICLE 3 : DURÉE

L'Association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège de l'Association est fixé à la Mairie de COURCY (51220).

Il pourra être transféré en un autre endroit sur proposition du Conseil d'Administration après délibération de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : RESSOURCES

Les ressources dont bénéficie l'Association sont les suivantes :

- les cotisations acquittées par les membres de l'Association ;
- le produit des activités que mène l'Association pour la poursuite de son objet social ;
- les biens vendus par l'Association ou les prestations de services rendues;
- les dons, legs, subventions et aides diverses ;
- toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur, présents et à venir.

ARTICLE 6 : COMPOSITION

6.1 Les membres de l'Association

L'Association est composée de membres actifs, lesquels sont à jour du versement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire; peut être membre actif toute personne physique âgée d'au moins 10 ans à la date de son adhésion. Pour les mineurs, l'autorisation parentale est requise.

6.2 Perte de la qualité de membre

Les membres de l'Association, tels que définis dans l'article 6.1 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membre en cas de :

- défaut de paiement de la cotisation annuelle après rappel resté infructueux ;
- démission adressée par écrit au président de l'Association ;
- décision d'exclusion pour motif grave ; cette décision, prise par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressé, est notifiée par lettre recommandée à ce dernier dans un délai de deux mois. Cette décision peut être contestée par le membre exclu, devant l'Assemblée Générale qui suit la notification et dans un délai de six mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

7.1 Le Conseil d'Administration

7.1.1 Composition et élection du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 18 membres rééligibles, élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale selon les modalités décrites aux articles 7.2.1 et 7.2.2.

Selon le principe d'indépendance inscrit dans les statuts, tout membre exerçant au moins un des mandats électifs (ou y prétendant officiellement) ci-après :

- maire ou adjoint,
- conseiller général ou régional et leurs suppléants,
- président ou vice-président d'un groupement de communes,
- député et son suppléant,
- sénateur et son suppléant,
- président, vice-président ou membre du bureau national ou local d'une organisation ou d'un parti politiques présentant des candidats à une élection sur le territoire national ou européen,
- président, vice-président ou membre du bureau national ou local d'une organisation syndicale ou professionnelle représentant des intérêts sur le territoire national ou au plan local,

ne pourra être candidat à un poste d'administrateur ou le conserver.

Le Conseil d'Administration est renouvelable chaque année par moitié selon les modalités suivantes: les administrateurs élus depuis deux ans remettent leur mandat en jeu et sont libres, comme tout membre qui en a exprimé le souhait par écrit au moins 10 jours ouvrables avant l'AG au Président, de se présenter à l'élection des nouveaux administrateurs.

Lors du C.A. précédant la première A.G. ordinaire, il sera procédé à la désignation des neuf administrateurs sortants par tirage au sort.

Les fonctions exercées par les administrateurs le sont à titre bénévole.

En cas de vacance d'élus, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres si nécessaire et par cooptation. Le remplacement définitif est effectué lors de la plus prochaine Assemblée Générale. Les membres ainsi élus exercent leurs fonctions jusqu'à la date à laquelle devait expirer le mandat des membres remplacés.

Parmi ses membres majeurs, le Conseil d'Administration choisit, par un vote à bulletin secret, les personnes composant le bureau, à savoir :

- un président ;
- trois vice-présidents ;
- un secrétaire et un secrétaire adjoint ;
- un trésorier et un trésorier adjoint.

7.1.2 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du président ou sur demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En début de chaque séance, il est attribué une voix prépondérante à un des administrateurs présents par tirage au sort. En cas d'égalité lors d'un vote, la voix prépondérante comptera double. Tout membre absent pourra être représenté par un membre présent à condition de lui avoir préalablement fourni une procuration signée et enregistrée au début de la séance. Un membre présent ne peut disposer de plus de deux procurations.

7.1.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'Association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

7.2. Les Assemblées Générales

7.2.1. L'Assemblée Générale ordinaire

Chaque année, entre le 1^{er} avril et le 30 juin, l'Assemblée Générale, présidée par le président, se réunit, aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'Association :

- la situation générale de l'Association exposée par le président,
- le rapport de gestion établi par le trésorier,
- et plus généralement sur toute question inscrite à l'ordre du jour.

Tout adhérent peut soumettre une proposition à inscrire à l'ordre du jour en la formulant par écrit et en l'adressant à un membre du C.A de son choix au moins quinze jours avant la date de l'A.G.

Elle décide des modifications du montant des cotisations pour l'année à venir.

A cet effet, 15 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée Générale ordinaire, le secrétaire convoque tous les membres de l'Association par courrier (physique ou électronique selon la modalité choisie explicitement par chaque adhérent).

Les décisions prises par l'Assemblée Générale ordinaire sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés. Tout membre absent lors de l'Assemblée Générale pourra être représenté par un membre présent à condition de lui avoir préalablement fourni une procuration signée et

enregistrée au début de l'Assemblée Générale. Un membre présent ne peut disposer de plus de cinq procurations.

7.2.2. Assemblée Générale extraordinaire

Sur demande d'au moins la moitié des membres du C.A ou d'au moins 10% des membres de l'Association, l'Assemblée Générale extraordinaire se réunit sur convocation du secrétaire effectuée selon les mêmes modalités qu'une Assemblée Générale ordinaire.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale extraordinaire sont adoptées selon les mêmes conditions que lors d'une Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE 8. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association peut être décidée par l'Assemblée Générale selon les mêmes conditions de majorité que lors d'une Assemblée Générale ordinaire.

Au cours de la même Assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, lesquels disposent des pouvoirs nécessaires.

Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 9. REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration établit le règlement intérieur applicable à l'Association, lequel complète les présents statuts. Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation des membres lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

Ledit règlement est approuvé par la plus prochaine Assemblée Générale.

Statuts adoptés le 19 février 2009 à COURCY,

Président : Patrick DECAUDIN,

Vice-président : Claude ANNE,

Vice-présidente : Caroline LACHAMBRE,

Vice-président : Eric FIMBEL,

Trésorier : Serge COSTA.